

## Zones de (dé)chargement à l'aide de chariots élevateurs et d'appareils de levage Liste de contrôle

Dans votre entreprise, les zones de (dé)chargement librement accessibles sont-elles sécurisées de manière à prévenir les chutes de personnes et d'objets?

### Les principaux dangers sont:

- la zone à risque de chute non sécurisée
- la chute de marchandises

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers. Les exigences s'appliquent également aux zones où le (dé)chargement s'effectue par les ouvertures des parois.

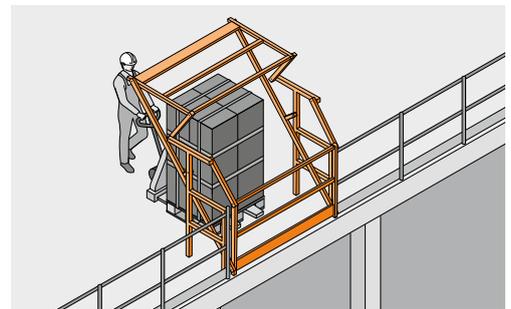
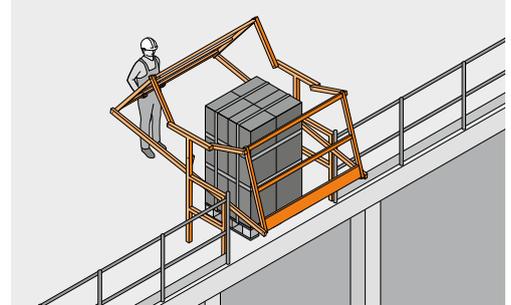
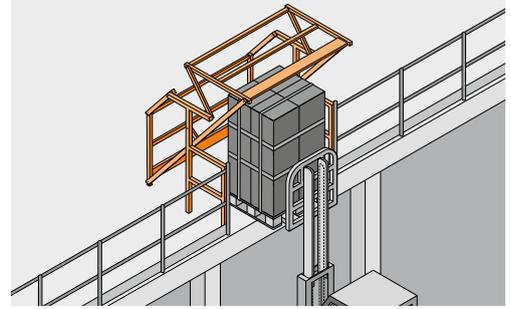
## 1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

## 2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

### Situation et conditions générales

- 1 La résistance au sol maximale autorisée est-elle respectée à l'emplacement du plancher surélevé?  oui  
 non
- Pour cela, vous devez tenir compte du poids du plancher surélevé avec le matériel entreposé.
  - La capacité de charge du plancher doit être indiquée de manière bien visible (kg/m<sup>2</sup>).
  - Voir la liste de contrôle «Stockage de marchandises en piles»: [www.suva.ch/67142.f](http://www.suva.ch/67142.f)
- 
- 2 Le (dé)chargement et la réception des marchandises en toute sécurité sont-ils garantis par le bas avec des engins de manutention (accessibilité, hauteur, espace, caractéristiques du sol)?  oui  
 non



1 (Dé)chargement par une barrière écluse.

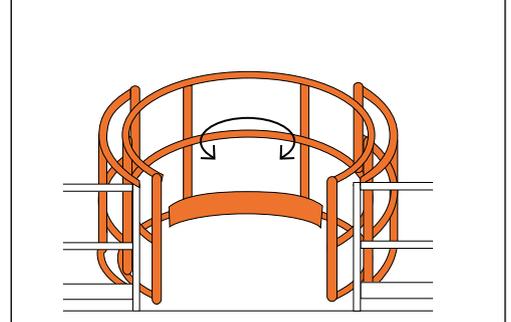
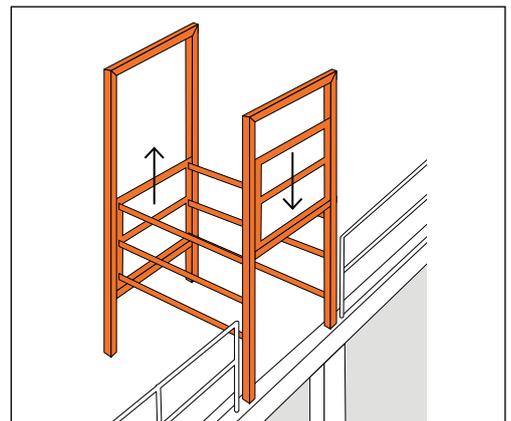
### Risque de chute de marchandises et d'objets

- 3 Le transport de marchandises est-il sécurisé de manière à ce qu'il n'y ait aucun risque de chute de matériel?  oui  
 non
- Les marchandises et le matériel transportés doivent être sécurisés de manière à ne pas pouvoir tomber pendant le transport.
  - Lorsque des marchandises et des chariots de transport risquent respectivement de tomber et de se déplacer involontairement, il faut réaliser des évidements de retenue, des balisages ou des plinthes.
- 
- 4 Les (dé)chargements par des ouvertures dans le sol sont-ils réalisés de sorte que personne ne se trouve sous la charge descendante?  oui  
 non
- La surface en bas est repérée comme une zone interdite et le (dé)chargement est indiqué en bas par des signaux acoustiques ou visuels (p. ex. avertisseur lumineux clignotant).
  - La surface en bas est protégée contre tout accès non autorisé par des barrières de sécurité et des garde-corps.

Les questions 5 à 11 peuvent être ignorées si le plancher surélevé n'est absolument pas praticable.

### Risque de chute pour les personnes

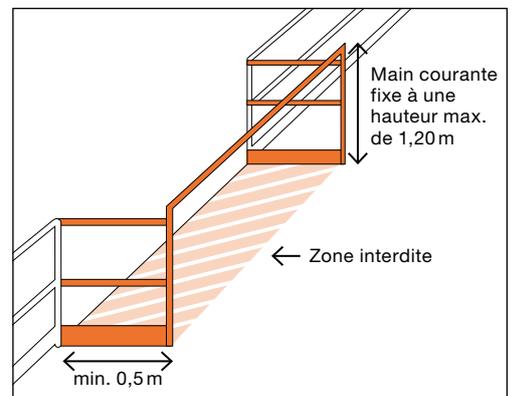
- 5 Les zones de (dé)chargement des planchers surélevés situés à partir de 0,5 m de hauteur sont-elles conçues de manière à garantir le (dé)chargement des marchandises (p. ex. avec des palettes) en toute sécurité et l'élimination de tout risque de chute pour les personnes? (Fig. 1 et 2)  oui  
 en partie  
 non
- La zone à risque de chute doit être sécurisée en permanence, même en cas de (dé)chargement immédiat (barrière écluse).
  - Les ouvertures permanentes dans les garde-corps fixes et amovibles ainsi que les parties amovibles de garde-corps, les garde-corps coulissants ou les chaînes ne sont pas autorisés, car ils ne sont pas conformes à l'état de la technique.



2 La barrière écluse doit être conçue en fonction de l'espace nécessaire et du poids des marchandises à (dé)charger.

## Zones de (dé)chargement avec barrière écluse

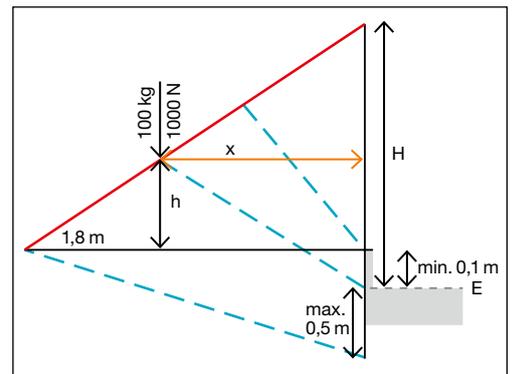
- 6 La zone de (dé)chargement située au niveau des barrières éclusées manuelles et électriques est-elle sécurisée contre tout risque d'écrasement et de cisaillement? (Fig. 2)
- oui  
 en partie  
 non
- 7 La barrière écluse peut-elle être manipulée sans grand effort?
- oui  
 non
- 8 S'assure-t-on que le dispositif de protection contre les chutes reste en position de repos?
- oui  
 en partie  
 non
- Le dispositif de protection contre les chutes ne doit pas pouvoir s'ouvrir en cas de choc provoqué involontairement par une personne ou sous l'effet de la gravité.



3 Main courante fixe installée en retrait de la zone à risque de chute. La marchandise peut être (dé)chargée en la passant sous la main courante. La surface entre la main courante et la zone à risque de chute est bien visible en tant que zone interdite ou doit être repérée en tant que telle.

## Exigences imposées aux zones de (dé)chargement spéciales

- 9 S'assure-t-on que la main courante installée en retrait de la zone à risque de chute ne puisse pas être démontée, pivotée ou rabattue et qu'elle est placée à au moins 0,5 m de cette zone? (Fig. 3)
- oui  
 en partie  
 non
- Lorsque les marchandises sont stockées à une faible hauteur et dans un espace étroit, la main courante du garde-corps peut être placée en retrait de la zone de (dé)chargement.
  - Le placement en retrait du garde-corps d'au moins 0,5 m par rapport à la zone à risque de chute permet de renoncer à la lisse intermédiaire et à la plinthe et garantit ainsi le passage en toute sécurité des marchandises sous la main courante. La hauteur de la main courante ne doit pas dépasser 1,20 m.
- 10 Les zones de (dé)chargement sont-elles conçues en toute sécurité pour les appareils de levage? (Fig. 5)
- oui  
 en partie  
 non
- La pose d'un grillage de retenue en porte-à-faux au-dessus de la zone à risque de chute est indiquée, uniquement si l'installation d'un garde-corps est impossible en raison de la hauteur de levage insuffisante de l'appareil de levage.
  - Le porte-à-faux requis est calculé à l'aide de la formule ci-contre (fig. 4).
  - Le grillage de retenue doit être composé d'un treillis en fil de fer ou d'un filet de sécurité.
  - L'interdiction d'accès au grillage de retenue doit être indiquée de manière bien visible.
  - Sur ses bords extérieurs, le grillage de retenue doit pouvoir supporter au moins une force verticale de 1000 N (100 kg).
  - Les grillages de retenue peuvent également être réalisés sous la forme de garde-corps rabattables. Ils doivent pouvoir être rabattus et relevés sans grand effort depuis un emplacement sûr.



4 Formule de calcul pour les grillages de retenue des zones de (dé)chargement destinées à la maintenance avec un appareil de levage.

Le porte-à-faux horizontal minimal  $x$  du grillage de retenue rapporté à la hauteur  $h$  est calculé selon la formule  $x = 1,8 \times (1 - h)$ .

Le grillage de retenue doit être placé en dessous du niveau du sol E et à une distance maximale de 0,5 m.

Trois positions possibles de grillages de retenue sont repérées en bleu.

Pour les grillages de retenue rabattables en position verticale, la hauteur  $H$  doit être d'au moins 1,0 m.

- 11 Les zones à risque de chute des zones de (dé)chargement sont-elles sécurisées contre le risque de chute à travers le sol?
- oui  
 non
- Le principe suivant s'applique aussi ici: toutes les zones à risque de chute doivent être sécurisées en permanence, même lors du (dé)chargement des marchandises. Voir la liste de contrôle «Ouvertures dans les planchers»: [www.suva.ch/67008.f](http://www.suva.ch/67008.f)

## Maintenance et planification

- 12 Les responsables hiérarchiques contrôlent-ils régulièrement le respect des règles de sécurité instruites pour le (dé)chargement de marchandises?
- oui  
 en partie  
 non
- L'utilisation d'un chariot élévateur à contrepoids et d'un pont roulant est une activité soumise à l'obligation de formation.
- 13 La maintenance et l'entretien réguliers de la zone de (dé)chargement de marchandises sont-ils garantis?
- oui  
 non
- 14 Tous les ateliers de maintenance des zones de (dé)chargement sont-ils accessibles sans aucun danger?
- oui  
 non



5 Zone de (dé)chargement avec grillage de retenue rabattable

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

